

### Attribution de temps

Deuxièmement, je veux montrer, surtout au public qui nous observe, que ce qui s'est passé cet après-midi s'est déjà produit à la Chambre. J'entends par là qu'il est souvent arrivé que plusieurs députés à la fois demandent à invoquer le Règlement ou à soulever la question de privilège. Le 26 octobre 1983, par exemple, on peut lire à la page 28 349 du hansard la phrase suivante:

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1<sup>re</sup> fois et l'impression en est ordonnée.)

Or, voici ce que révèle ensuite le hansard, alors que certaines interjections ont sans doute échappé aux éditeurs:

MME LE PRÉSIDENT: Motions.

UNE VOIX: J'invoque le Règlement . . .

M. MAZANKOWSKI: J'invoque le Règlement.

MME LE PRÉSIDENT: La parole est au ministre des Transports.

M. AXWORTHY: Madame le Président, je propose . . .

M. MAZANKOWSKI: J'invoque le Règlement.

M. NIELSEN: J'invoque le Règlement.

M. EPP: J'invoque le Règlement.

M. MCKNIGHT: J'invoque le Règlement.

MME LE PRÉSIDENT: La parole est au député de Végréville.

L'HON. DON MAZANKOWSKI (VÉGRÉVILLE): Je propose:

Que le député du Yukon soit maintenant entendu.

M. PINARD: . . .

M. Pinard était leader parlementaire du gouvernement libéral à l'époque.

M. PINARD: J'invoque le Règlement.

UNE VOIX: Il y a une motion de présentée.

M. PINARD: J'invoque le Règlement.

**Une voix:** Où veut-on en venir?

**M. le Président:** J'essaie simplement de montrer que ce n'est pas la première fois que des députés reprochent à la présidence d'avoir donné la parole à un ministre. Voici l'intervention de M. Pinard:

Madame le Président, je ne veux surtout pas être impoli, mais vous savez très bien que je peux faire un rappel au Règlement avant que vous ne proposiez la motion, ce que vous n'avez pas encore fait. Le ministre des Transports (M. Axworthy) avait commencé à parler lorsque le député d'en face a obtenu la parole pour faire un rappel au Règlement et, en conséquence, il n'est pas conforme au Règlement, et il n'a pas le droit de proposer sa motion à ce moment-ci.

M. NIELSEN: La motion doit être mise aux voix, madame le Président.

A la séance suivante, le 27 octobre 1983, le député de Végréville (M. Mazankowski) a tenu à revenir sur cette question. M<sup>me</sup> le Président a accepté de l'entendre, mais je n'entrerai pas dans les détails. Je tenais toutefois à signaler aux députés, avant de reprendre le débat sur le recours au Règlement, que ce qui s'est passé cet après-midi à la Chambre n'est pas aussi inusité que certains pourraient le penser.

La présidence donne la parole au secrétaire parlementaire du vice-premier ministre (M. Lewis), et elle la cédera ensuite au député de Saint-Denis (M. Prud'homme).

**M. Lewis:** Monsieur le Président, je tiens à dire que mon secrétaire parlementaire associé et moi-même travaillons depuis longtemps avec le député de Végréville (M. Mazankowski), et on peut constater des signes évidents d'amélioration.

Je voudrais aborder une ou deux questions, monsieur le Président. Tout d'abord, en ce qui a trait au député de Comox—Powell River (M. Skelly), il était, je répète, indéniablement

dans les limites de la Chambre. Il était présent lorsque la présidence est passée au vote. J'ai jugé qu'il avait tout à fait le droit de voter, qu'il se soit trouvé ou non à son siège, étant donné qu'il tentait de s'y rendre, même s'il avait du mal.

En ce qui a trait à la question d'obtenir la parole de la présidence, je pense que le précédent cité par Votre Honneur explique bien ce qui se passe en fait dans cette enceinte; en effet, nous réclamons tous la parole. Sauf erreur, aucun député actuel ou passé ne peut affirmer qu'il a toujours été le premier à obtenir la parole chaque fois qu'il pensait y avoir droit. C'est ainsi que vont les choses.

Je crois, en toute déférence, que les mots clés, les mots qui ont, en fait, marqué le début du débat sur cette motion, et qui ont été prononcés, sauf erreur, à 15 h 56, étaient l'expression: «Je propose». Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) a utilisé ces mots le plus rapidement possible.

Enfin, je voudrais me pencher sur les observations de mon collègue, le député de Burnaby (M. Robinson), qui proteste contre l'endroit exact au *Feuilleton et avis* où cette motion a été présentée.

Monsieur le Président, dans votre décision, hier, vous avez précisé que la meilleure façon de servir les intérêts de la Chambre consistait à accepter la motion présentée hier par le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé. Cette motion tendait à ce qu'on passe aux «Motions». Je voudrais rappeler à Votre Honneur l'article 117 du Règlement qui se lit comme suit:

Un ministre de la Couronne qui, de son siège à la Chambre, a déclaré à une séance antérieure qu'il n'avait pas été possible d'en arriver à un accord, en vertu des dispositions des articles 115 ou 116 du Règlement, relativement aux délibérations à l'étape de l'étude d'un projet de loi public dont la Chambre ou un comité est saisi, et qui a donné avis de son intention de ce faire, peut proposer une motion . . .

On ne dit pas «peut proposer une motion à l'étape des avis de motions émanant du gouvernement». Il me semble que les conséquences de votre décision sont très claires, monsieur le Président. Une fois à l'étape des motions et selon la tradition qui veut que l'on accorde la préséance à un ministre de la Couronne, il était tout à fait réglementaire que mon collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations, obtienne d'une part le droit de parole en priorité et, d'autre part, utilise l'expression «je propose» et, de ce fait, déclenche le chronomètre pour ce débat de deux heures.

Pour terminer, j'estime que les députés de l'opposition feraient meilleur usage de ces deux heures en discutant de l'attribution de temps dans le cas qui nous occupe. Pour juger de la pertinence d'une motion sur l'attribution de temps, il faut déterminer premièrement si le temps attribué, c'est-à-dire le temps qu'il reste pour terminer l'examen du projet de loi, est suffisant et, deuxièmement, s'il convient que le gouvernement présente la motion à ce stade. Monsieur le Président, je pourrais donner des chiffres précis sur le temps qui a été consacré jusqu'à maintenant à l'examen de ce projet de loi, mais comme vous en avez fait mention pour l'essentiel dans votre décision, je ne vais pas répéter ce qui figure déjà au hansard. Si j'étais un député de l'opposition et si je m'interrogeais sur l'opportunité d'une motion sur l'attribution de temps, alors c'est sur cette question que je ferais porter le débat durant ces deux heures au lieu de tenter de couper les cheveux en quatre.